

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludvine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRAONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA NOUVELLE PISCINE 2026

Les prévisions inscrites au budget primitif doivent être modifiées pour intégrer certaines écritures comptables et l'affectation du résultat 2025. Monsieur le Maire propose d'approuver le budget supplémentaire suivant :

En fonctionnement :

En janvier dernier, l'affectation du résultat anticipé en fonctionnement s'élevait à 171 699.60 € au compte 002 : le résultat définitif affecté est de 167 323.05 €. Une diminution de 4 376.55 € est donc à réaliser au compte 002 – excédent de fonctionnement. Pour équilibrer la décision modificative, une réduction du même montant doit être réalisée au chapitre 011.

En investissement :

L'affectation du résultat anticipé en investissement était un excédent d'un montant de 1 524 132.55 €. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux en 2025 et des mandats de

paiements intervenus au compte 2313 pour 962 061 € (estimation de 679 657 €), le résultat définitif affecté est de 1 241 728.93 €. Il est donc nécessaire de réduire de 282 403.62 € le compte 001- excédent en investissement et, pour équilibrer la décision modificative, de réduire le chapitre 23 du même montant.

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
TOTAL CHAPITRE 002 : excédent reporté			- 4 376,55 €	
60628 - Fournitures non stockés	- 4 376,55 €			
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	- 4 376,55 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 4 376,55		- 4 376,55 €	
TOTAL GENERAL	-4 376,55 €		-4 376,55 €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
TOTAL CHAPITRE 001 : déficit reporté			- 282 403,62 €	
2313 - construction en cours	- 282 403,62 €			
TOTAL CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours	- 282 403,62 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 282 403,62 €		- 282 403,62 €	
TOTAL GENERAL	-282 403,62 €		-282 403,62 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu la délibération n°2026-028 du 4 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe nouvelle piscine,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-130-BF

Accusé certifié exécutoire

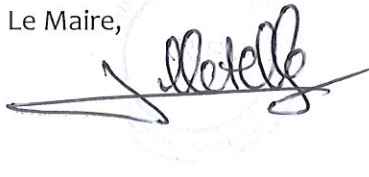
Réception par le préfet : 21/07/2026

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe de la nouvelle piscine 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,



Olivier VILLETTELLE

Sorbiers , le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-130-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-130-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026